



ATTENTION, ACTIONNAIRES DE SAVANNA :

LA CONTREPARTIE OFFERTE PAR TOTAL ENERGY POUR VOS ACTIONS ORDINAIRES DE SAVANNA EST MAINTENANT PLUS ÉLEVÉE

VOUS AVEZ TOUJOURS L'OCCASION D'OBTENIR DES ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ QUI A DÉMONTRÉ SA CAPACITÉ À CRÉER UNE VALEUR DURABLE POUR LES ACTIONNAIRES

Le 1^{er} mars 2017

Chers actionnaires de Savanna,

Je vous écris au nom de Total Energy Services Inc. (« **Total Energy** ») au sujet de notre offre d'acquérir Savanna Energy Services Corp. (« **Savanna** »), ce qui a d'importantes répercussions sur votre placement dans Savanna.

L'OFFRE A ÉTÉ MODIFIÉE POUR, NOTAMMENT, MAJORER LA CONTREPARTIE À PAYER AUX TERMES DE L'OFFRE POUR LA PORTER À 0,1300 ACTION ORDINAIRE DE TOTAL ENERGY ET À 0,20 \$ EN ESPÈCES POUR CHAQUE ACTIONS ORDINAIRE DE SAVANNA

Total Energy a modifié son offre (dans sa version modifiée, l'« **offre** ») d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Savanna (les « **actions ordinaires de Savanna** ») afin d'ajouter un paiement de 0,20 \$ en espèces à la contrepartie payable pour chaque action ordinaire de Savanna déposée en réponse à l'offre. Total Energy offre maintenant d'acquérir vos actions ordinaires de Savanna pour une contrepartie totale de 0,1300 action ordinaire de Total Energy et de 0,20 \$ en espèces pour chaque action ordinaire de Savanna.

Un avis de changement et de modification (l'« **avis de changement et de modification** ») et une lettre d'envoi modifiée ont été préparés par Total Energy pour rendre compte de la majoration de la contrepartie offerte pour les actions ordinaires de Savanna en circulation et apporter certaines autres modifications. Ces documents ont été déposés sur SEDAR (sous le profil de Savanna) à l'adresse www.sedar.com et se trouvent sur le site Web de Total Energy à l'adresse www.totalenergy.ca/savannaoffer. Un exemplaire de l'avis de changement et de modification accompagne la présente lettre. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires de Savanna recevront également la lettre d'envoi modifiée. **Les porteurs d'actions ordinaires de Savanna dont les actions ordinaires de Savanna sont détenues en leur nom, ou pour leur compte, par un courtier en placement, un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre intermédiaire devraient communiquer directement avec l'intermédiaire en question s'ils souhaitent accepter l'offre.**

Tous les actionnaires de Savanna sont invités à se joindre à Total Energy, et je vous incite à lire ci-dessous les raisons pour lesquelles vous devriez accepter l'offre.

Total Energy est un chef de file dans le secteur en ce qui a trait aux rendements pour les actionnaires

- Au cours de ses 20 années d'existence, Total Energy a offert à ses actionnaires l'un des meilleurs rendements des capitaux propres du secteur en adoptant une approche rigoureuse dans l'investissement des capitaux propres attribuables aux actionnaires et l'exploitation de ses activités. Ces rendements ont été obtenus sans le recours excessif aux emprunts.
- Compte tenu de la nature cyclique du secteur des services énergétiques, la rigueur est de mise en tout temps, et non pas seulement au creux du cycle. En effet, un manque de rigueur donne inévitablement lieu à l'effritement de la valeur pour les actionnaires, comme en témoignent les baisses de valeur des actifs et le besoin de refinancer la dette lorsque les modalités ne sont pas favorables pour les actionnaires. Total Energy a constamment fait preuve de rigueur, ce qui lui a permis de dégager des rendements pour les actionnaires supérieurs à ceux de Savanna.
- Le conseil d'administration et la direction de Total Energy, qui détiennent une participation importante dans Total Energy, ont des intérêts qui sont davantage alignés sur ceux de leurs actionnaires par rapport au conseil d'administration et à la direction de Savanna. Ainsi, l'équipe de direction de Total Energy concentre son attention sur la création durable de valeur pour tous les actionnaires, plutôt que sur la poursuite de stratégies à court terme qui maximisent la rémunération des hauts dirigeants au détriment des actionnaires.

Regroupement de Total Energy et de Savanna devant se traduire par des gains d'efficacité opérationnelle

- Nous sommes d'avis qu'une consolidation au sein du secteur nord-américain des services énergétiques est nécessaire afin de mieux faire face à la concurrence dans un secteur de l'énergie de plus en plus mondialisé, diversifié et compétitif. La conjoncture difficile qu'a traversée le secteur ces deux dernières années a permis de constater que les services énergétiques souffrent de surcapacité, d'inefficience et d'un endettement excessif. Cette conjoncture souligne la nécessité d'une consolidation sous une direction expérimentée et disciplinée dont les intérêts rejoignent ceux des actionnaires grâce à une participation significative dans les titres de capitaux propres.
- En éliminant le paiement en double des frais associés aux obligations des sociétés ouvertes et en regroupant les sièges et les activités sur le terrain en Amérique du Nord, Total Energy estime pouvoir réaliser à terme des économies de frais annuelles d'au moins 10 millions de dollars.
- Le regroupement du parc d'appareils de forage de Savanna et de celui de Total Energy créerait le deuxième parc en importance au Canada. De plus, la direction de Total Energy est d'avis qu'un regroupement permettrait d'accroître l'efficacité sur le plan de l'exploitation et de la commercialisation.
- En tirant parti des relations avec des clients clés, en accroissant l'efficacité et en réalisant des économies d'échelle, la société issue du regroupement serait, selon Total Energy, en position favorable pour faire face à la concurrence dans le contexte actuel difficile et tirer parti d'une reprise future du secteur des services énergétiques en Amérique du Nord.

Exposition à une entité de plus grande envergure

- L'offre donnera aux actionnaires de Savanna la possibilité de conserver une exposition au secteur des services aux chantiers de forage grâce à un placement en actions dans une société nord-américaine de services énergétiques de plus grande envergure et davantage diversifiée, comptant des activités internationales, dont en Australie, où Total Energy et Savanna exercent actuellement toutes deux des activités.

Diversification et stabilité accrues

- La direction de Total Energy est d'avis que le regroupement de Total Energy et de Savanna favorisera une diversification sur les plans commercial et géographique dans les activités rattachées à plusieurs bassins pétroliers et gaziers essentiels en Amérique du Nord et en Australie. Si l'offre est menée à terme, les actionnaires de Savanna bénéficieront de la stabilité relative des services de compression et de traitement de Total Energy, qui a une importante présence sur le marché canadien en plus d'une présence internationale croissante.
- Depuis 2009, Total Energy a augmenté trois fois son dividende trimestriel et ne l'a jamais réduit, se distinguant ainsi comme l'une des rares sociétés de services énergétiques en Amérique du Nord n'ayant ni réduit ni éliminé les dividendes pendant le ralentissement que connaît ce secteur depuis 2014.

Appui des actionnaires de Savanna

- Notre avis, selon lequel l'offre représente une occasion exceptionnelle pour les actionnaires de Savanna, est étayé par le fait que des investisseurs professionnels avertis qui détenaient environ 44 % des actions ordinaires de Savanna en circulation au moment où l'offre a été présentée se sont engagés à appuyer une opération de regroupement, selon un ratio d'échange inférieur à celui que nous avons finalement offert aux termes de l'offre. Total Energy estime que, compte tenu des opérations de refinancement fortement dilutif conclues par Savanna le 13 décembre 2016 (les « **opérations de refinancement fortement dilutif** ») et des achats récents sur le marché par un actionnaire signataire d'une convention de dépôt, le nombre d'actions ordinaires de Savanna détenues, au total, par des actionnaires signataires d'une convention de dépôt (ou sur lesquelles des actionnaires signataires d'une convention de dépôt exercent une emprise) représente environ 40 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes.
- En appuyant l'offre, ces investisseurs envisagent leur placement sous de meilleures perspectives au sein de Total Energy. Nous espérons que vous en arriverez à la même conclusion.

Opérations de refinancement fortement dilutif de Savanna, erreurs et déclarations trompeuses de Savanna

Savanna a agi d'une manière qui, au bout du compte, a donné lieu à une importante dilution pour les actionnaires de Savanna, plutôt que de négocier de façon constructive avec Total Energy dans le but de procéder à un regroupement à l'amiable des deux sociétés, ce que l'avaient incitée à faire plusieurs importants actionnaires de Savanna.

Cette attitude soulève des questions quant aux motifs du conseil d'administration et des membres de la haute direction de Savanna, puisque les mesures qu'ils ont prises renforcent leur position. **Contrairement aux opérations de refinancement fortement dilutif, l'offre a été présentée dans le but de créer de la valeur pour les actionnaires des deux sociétés.**

En outre, la circulaire des administrateurs de Savanna contient divers énoncés trompeurs ou erronés au sujet de Total Energy et de l'offre dont nous devons, à notre avis, traiter dans l'avis de changement et de modification ci-joint. Nous prions les actionnaires de Savanna de prendre le temps de lire attentivement nos réponses et de prendre une décision éclairée.

Je vous remercie à l'avance de prendre le temps d'examiner attentivement l'offre et je vous prie de faire ce que d'autres actionnaires comme vous ont déjà décidé de faire en vous joignant à nous en vue de créer un avenir meilleur pour tous les actionnaires.

Cordialement,



Daniel Halyk
Chef de la direction
Total Energy Services Inc.

DÉPOSEZ VOS ACTIONS DÈS AUJOURD'HUI

L'offre est censée expirer le 24 mars 2017, à 23 h 59, heure du Pacifique.

Si vous avez des questions concernant l'offre ou la façon de déposer vos actions ordinaires de Savanna, veuillez communiquer avec notre agent d'information :

Laurel Hill Advisory Group

Sans frais : 1 877 452-7184 (1 416 304-0211, de l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel : assistance@laurelhill.com

Avis aux porteurs de titres aux États-Unis

L'offre vise les titres d'une société constituée à l'extérieur des États-Unis. L'offre est assujettie aux obligations d'information continue du Canada, qui sont différentes de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Les états financiers inclus dans les documents, le cas échéant, ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes et il se peut qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers des sociétés américaines.

Il pourrait être difficile pour un porteur de titres aux États-Unis de faire valoir les droits que lui confère la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis ou toute réclamation qu'il peut présenter aux termes de celle-ci, puisque l'émetteur est situé au Canada, et que certains ou la totalité de ses dirigeants ou de ses administrateurs peuvent être des résidents du Canada ou d'un autre pays à l'extérieur des États-Unis. Un porteur de titres pourrait ne pas être en mesure de poursuivre une société canadienne ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal au Canada ou ailleurs à l'extérieur des États-Unis pour des infractions aux lois américaines sur les valeurs mobilières. Il pourrait être difficile d'obliger une société canadienne et les membres de son groupe à respecter un jugement d'un tribunal américain.

Les porteurs de titres doivent savoir que Total Energy peut acheter des actions ordinaires de Savanna autrement que dans le cadre de l'offre, entre autres sur le marché libre.

Total Energy a également déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») une déclaration d'inscription, qui inclut l'avis de changement et de modification et l'offre et la note d'information concernant l'offre présentée aux actionnaires de Savanna. **TOTAL ENCOURAGE FORTEMENT LES INVESTISSEURS ET LES PORTEURS DE TITRES À LIRE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION, L'AVIS DE CHANGEMENT ET DE MODIFICATION, L'OFFRE ET LA NOTE D'INFORMATION ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC ET DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES, CAR ILS CONTIENNENT DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.** Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement un exemplaire de l'avis de changement et de modification, de l'offre et de la note d'information et des autres documents déposés par Total Energy auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières en visitant le www.sedar.com et des documents déposés auprès de la SEC en visitant le www.sec.gov. L'avis de changement et de modification, l'offre et la note d'information et les autres documents peuvent également être obtenus gratuitement en visitant le site Web de Total Energy au www.totalenergy.ca/savannaoffer ou en présentant une demande en ce sens à Total Energy, au 2550, 300 - 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3C4.

Mise en garde concernant les renseignements prospectifs

La présente lettre contient des renseignements prospectifs (dans les présentes, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'utilisation d'expressions comme « anticiper », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « objectif », « prévu », « continu », « estimation », « prévoir » ainsi que par l'utilisation de verbes au conditionnel et au futur ou des mots et des expressions suggérant que des événements, circonstances ou issues pourraient se produire dans l'avenir. Plus particulièrement, la présente lettre contient des renseignements prospectifs concernant l'offre, les économies de frais prévues, les gains d'efficacité sur le plan de l'exploitation et de la commercialisation qu'une société issue du regroupement pourrait réaliser, la position sur le marché de la société issue du regroupement et sa capacité à tirer parti d'une reprise future du secteur des services énergétiques en Amérique du Nord, la diversification sur les plans commercial et géographique de la société issue du regroupement et la croissance continue des services de compression et de traitement de Total Energy.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur l'avis et les attentes de la direction de Total Energy à la date à laquelle les énoncés sont valables. Bien que Total Energy juge que les attentes dont il est question dans les énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes. **Les énoncés prospectifs comportent certains risques et certaines incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou issues réels diffèrent de façon importante de ceux qui sont prévus ou implicites dans les énoncés prospectifs.** Ces risques et incertitudes comprennent notamment des éléments comme l'évolution de la conjoncture économique au Canada, aux États-Unis et ailleurs, la volatilité des cours du pétrole et du gaz naturel et d'autres marchandises, les fluctuations des taux de change et d'intérêt, les fluctuations des cours des titres cotés en bourse de Total Energy et de Savanna, le non-respect des conditions de l'offre et les nouvelles lois et nouveaux règlements (au pays ou à l'étranger). Les risques se rapportant précisément à la capacité de Total Energy à réaliser les avantages prévus du regroupement envisagé de Total Energy et de Savanna comprennent notamment le risque que Total Energy soit dans l'impossibilité de réussir l'intégration de ses activités et de celles de Savanna après la réalisation de l'offre, le risque que Total Energy soit incapable de fidéliser les employés clés de Savanna après la réalisation de l'offre et le risque que Total Energy soit incapable de négocier la résiliation anticipée des baux de Savanna se rapportant à ses bureaux et à ses sites d'exploitation selon des modalités satisfaisantes pour Total Energy après la réalisation de l'offre dans le cas de baux de longue durée et la capacité de Total Energy à obtenir du financement de remplacement après la réalisation de l'offre. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente lettre sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs, y compris l'information publique concernant Savanna, le fait que Savanna a présenté de façon complète et exacte tous les renseignements importants concernant Savanna conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (y compris tous les contrats importants et les passifs éventuels actuels et futurs) et le fait qu'il ne s'est produit aucun changement important en ce qui a trait aux activités, aux affaires, au capital, aux perspectives ou aux actifs de Savanna depuis le 30 septembre 2016, à l'exception de ce qui a été annoncé par Savanna le 22 novembre 2016, le 28 novembre 2016, le 13 décembre 2016, le 23 décembre 2016 et le 10 janvier 2017 ainsi qu'aux autres facteurs et hypothèses présentés dans la note d'information sur l'offre publique d'achat. Les renseignements prospectifs concernant les avantages du regroupement des activités de Total Energy et de Savanna sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs, y compris, en plus des hypothèses et des facteurs mentionnés dans le corps de la présente lettre, l'information financière de Savanna présentée dans les documents publics et les connaissances et l'expérience générales de Total Energy en ce qui a trait au secteur.

En ce qui a trait aux divers facteurs de risque, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans la présente lettre et ces énoncés prospectifs ne doivent pas être interprétés ou jugés comme une garantie des issues futures.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente lettre sont formulés en date des présentes et Total Energy n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables qui sont en vigueur au Canada l'exigent. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente lettre sont expressément visés par la présente mise en garde.